

Pratiquer le Judo à l'école Sainte Thérèse - Année scolaire 2025/2026

Madame, Monsieur,

Votre enfant participera à une initiation au Judo dans le cadre scolaire, encadrée par M. Philippe THOMAS, éducateur diplômé, les lundi 15 et mardi 16 septembre 2025.

À l'issue de cette découverte, une activité Judo régulière est proposée à partir du jeudi 2 octobre 2025 jusqu'au jeudi 11 juin 2026 (hors vacances scolaires). 🖱️ Cette activité est destinée aux élèves du CP au CM2.

Intervenant : M. Philippe THOMAS

☎️ 06.08.55.03.84 – ✉️ thomas.philippe89@outlook.fr

🎓 BEES 2° (n°75.89.0056) – Carte professionnelle (n°08997ED0033) 🏆 Ceinture noire 7 Dan

Cette activité est menée en partenariat avec le Judo Club Appoigny, porteur de la licence fédérale.

Inscriptions

📄 Formulaire en ligne à compléter : <https://forms.gle/2G9X6ZijaoH2nsJX9>

📍 Pour le paiement : une présence physique sera réalisée **uniquement le vendredi 19 septembre 2025** (devant l'entrée principale de l'école) 🕒 de 16h30 à 18h30

📄 À fournir :

- Formulaire complété
- Attestation de santé (disponible dans le formulaire)
- Tenue : judogi (kimono), ceinture, sac de sport avec nom de l'enfant inscrit sur le matériel

Déroulement des cours

📅 Tous les jeudis (hors vacances), pendant la pause méridienne.

⚠️ Ce jour-là, votre enfant devra impérativement déjeuner à la cantine.

🕒 Un créneau horaire sera proposé selon le nombre d'inscrits.

📅 Reprise : jeudi 2 octobre 2025 - Dernier cours : jeudi 11 juin 2026

Tarifs

💰 **180 € pour l'année**, décomposés ainsi :

- **120 € de cotisation annuelle**

- 1 chèque de 120 € à l'ordre de « **THOMAS Philippe** » (débit le 15/10/2025)
ou
- 3 chèques de 40 € (débits : 15/10/2025, 15/01/2026, 15/04/2026)

- **60 € pour la licence FFJDA (46 €) + frais administratifs (14 €)**

- 1 chèque de 60 € à l'ordre de « **Judo Club Appoigny** » (débit le 15/10/2025 - non remboursable)

Remboursements possibles (uniquement en cas d'arrêt pour raisons sanitaires)

📄 Paiement en 1 fois : pas de remboursement

📄 Paiement en 3 fois : chèques restitués selon date d'arrêt :

- Jusqu'au 31/12/2025 : remboursement de 80 €
- Du 01/01/2026 au 31/03/2026 : remboursement de 40 €
- À partir du 01/04/2026 : aucun remboursement

🚫 Le chèque de 60 € (licence et frais) n'est jamais remboursé

Contact :

M. Philippe THOMAS - 06.08.55.03.84 - thomas.philippe89@outlook.fr

Avec l'accord de Madame ABT - Cheffe d'établissement - École Sainte Thérèse Auxerre

